



## Questions relatives à la protection des OIG

## Séance(s) 12 - Discussion du GAC sur la protection des OIG

## Table des matières

Contexte	2
Problématiques	4
Proposition des dirigeants pour l'action du GAC au cours de l'ICANN71	6
Historique / développements pertinents	6
Positions actuelles	13
Documents de référence clés	16
Informations complémentaires	17

## Objectif de la séance

Les membres du GAC discuteront des développements récents sur les questions relatives aux OIG comme suit :

- Mise à jour de la piste de travail des OIG de la GNSO
- Discussion sur les développements pertinents de la consultation avec le Conseil d'administration de l'ICANN au sujet des protections des OIG

 Processus potentiel de gestion des modifications de la liste des OIG du GAC utilisée pour la protection des noms complets des OIG dans les nouveaux gTLD.

#### **Contexte**

La protection des noms et des acronymes des organisations internationales gouvernementales (OIG) contre toute utilisation non autorisée dans le DNS s'est avérée comme un problème dans le cadre du <u>deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet</u> (2001). Au cours de la décennie suivante, il y a eu plusieurs tentatives <sup>1</sup> de donner suite aux recommandations de l'OMPI visant à inclure les identificateurs des OIG dans la portée de la Procédure de règlement uniforme de litiges relatifs à des marques (UDRP).

Entre-temps, les <u>principes du GAC concernant les nouveaux gTLD</u> (28 mars 2007) ont reconnu que « le processus d'introduction de nouveaux gTLD doit prendre en compte les droits antérieurs de tiers, en particulier [...] les droits des noms et acronymes des [...] OIG ».

Au cours du développement du <u>Programme des nouveaux gTLD</u>, la question a été soulevée par les conseillers juridiques des OIG dans <u>une lettre ouverte</u> (13 décembre 2011), suivie d'un document de prise de position commune des OIG<sup>2</sup> (4 mai 2012) et d'une <u>lettre au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies</u> (11 juillet 2012) fournissant la base juridique et le fondement pour « *l'exclusion ciblée des enregistrements des noms et acronymes des OIG à la fois au premier et au second niveaux faits par des tiers, au moins au cours de la première série de candidatures de <i>l'ICANN et jusqu'à ce qu'une politique plus appropriée puisse être élaborée* ».

Les interactions ultérieures sur cette question entre le Conseil d'administration de l'ICANN (<u>Demande d'avis de politique</u>, 11 mars 2012), le GAC (<u>Communiqué du GAC de Toronto</u> et communiqués ultérieurs) et la GNSO (qui <u>a lancé</u> un processus d'élaboration de politiques sur cette question le 17 octobre 2012) ont mené à l'établissement des bases pour la protection temporaire initiale des identificateurs des OIG qui seront remplacées, éventuellement, par des protections permanentes.

Toutefois, depuis que la GNSO a présenté ses <u>recommandations sur la protection des</u> <u>identificateurs des OIG et des OING dans tous les gTLD</u> (20 novembre 2013),<sup>3</sup> le Conseil d'administration de l'ICANN s'est vu confronté au défi de concilier la divergence entre ces recommandations politiques et les avis du GAC, comme le reflète la <u>résolution</u> du Conseil d'administration du 30 avril 2014, alors que le Secrétaire général des Nations Unies BAN Ki-moon <u>a demandé</u> la collaboration de tous les États membres « *pour obtenir la protection des noms et des acronymes des OIG contre l'enregistrement en tant que noms de domaine de l'Internet par des tiers qui se présentent faussement comme les OIG en question* » (juin 2016). Les recommandations de la GNSO de 2013 sont présentées ci-dessous sous la rubrique « Questions ». Le résultat qui s'ensuit au

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir <u>le Groupe de travail conjoint de l'OMPI-2</u> (2003-2004) et <u>le rapport thématique de la GNSO sur le traitement des</u> litiges relatifs aux noms et abréviations des OIG (2007).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir l'annexe 5 du Rapport préliminaire de la GNSO sur la protection des noms des organisations internationales dans les nouveaux gTLD

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Dans une déclaration de la minorité, les OIG n'étaient pas d'accord avec la désignation du « consensus » et suggéraient qu'il serait plus précis de considérer que le PDP faisait l'objet de « un fort soutien, mais une opposition significative ».

PDP de la GNSO sur l'accès des OIG et des OING au mécanisme curatif de protection des droits (CRPM) (juin 2016-juillet 2018) a été contesté par les OIG comme le résume une <u>lettre du Bureau des affaires juridiques du sous-secrétaire général des Nations Unies au Conseil d'administration de l'ICANN</u> (27 juillet 2018).<sup>4</sup>

Étant donné que la protection des acronymes des OIG au second niveau mentionnée ci-dessus est de nature temporaire et qu'elle n'empêche pas la possibilité d'enfreindre les enregistrements, la nécessité d'un mécanisme de règlement des litiges « curatif » après l'enregistrement a été identifiée comme une priorité.

Il convient de noter que les positions des OIG ont été constamment appuyées par le GAC, y compris par le biais de ses avis consensuels.

En ce qui concerne un mécanisme curatif de protection des droits, étant donné leur statut sous le droit international, les OIG ont soulevé des préoccupations (par exemple, la compétence permanente et la « juridiction d'appel » découlant des privilèges et immunités internationalement reconnus accordés aux OIG) quant à l'utilisation de l'UDRP pour traiter les enregistrements abusifs concernant leurs identificateurs dans les noms de domaine. Une des recommandations (nº 5) du groupe de travail chargé du PDP relatif à l'accès des OIG et des OING aux mécanismes de protection de droits curatifs était que, dans le cas certes rare où :

- i. une OIG a prévalu dans une procédure de règlement uniforme de litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP) ou de suspension rapide uniforme (URS) ; et
- ii. le titulaire sortant saisit un tribunal d'une juridiction compétente ; et
- iii. l'OIG invoque avec succès l'immunité de juridiction par rapport au tribunal saisi ; alors,
- iv. la décision originale du panel UDRP ou URS doit être annulée.

La charte de la piste de travail pertinente stipule que :

Dans l'hypothèse où une OIG serait en mesure de se prévaloir du processus UDRP, cette recommandation a pour effet de replacer les parties en litige dans la situation de départ, comme si la procédure UDRP ou URS n'avait jamais commencé.

Pendant les délibérations du conseil de la GNSO sur les recommandations finales du PDP, des préoccupations ont été exprimées par rapport à la possibilité que cette recommandation spécifique puisse :

- i. entraîner une modification majeure de l'UDRP et de l'URS (nonobstant le fait que ces deux procédures de règlement uniforme de litiges font actuellement l'objet d'un examen dans le cadre du PDP qui se penche sur le RPM); et
- ii. donner lieu à une éventuelle baisse du niveau de protections curatives actuellement disponibles pour les OIG (nonobstant le fait que le PDP a pour tâche de déterminer « si l'UDRP et l'URS doivent être amendés pour permettre aux OIG et aux OING d'y

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Lettre envoyée au nom des conseillers juridiques de l'OCDE, de l'UPU, de l'OMS et de l'OMPI dans le cadre d'une large coalition de 40 OIG, à laquelle le PDG de l'ICANN <u>a répondu</u> le 29 novembre 2018

accéder et d'y avoir recours, ou bien si une procédure différente de règlements de litiges au second niveau, basée sur l'UDRP et l'URS mais strictement adaptée aux besoins particuliers et aux circonstances spécifiques des OIG et des OING doit être développée »).

Par conséquent, le conseil de la GNSO n'a pas approuvé cette recommandation particulière et a chargé le Groupe de travail consacré au PDP sur le RPM (PDP RPM) de « considérer, dans le cadre de ses travaux de l'étape 2, si une solution politique appropriée peut être développée qui :

- a. prenne en considération la possibilité qu'une OIG puisse bénéficier d'immunité de juridiction dans certaines circonstances ;
- b. préserve le droit et la capacité des titulaires de noms à saisir un tribunal d'une juridiction compétente, que ce soit à la suite d'une affaire UDRP/URS ou non ; et
- c. reconnaisse que l'existence et la portée de l'immunité de juridiction des OIG dans des circonstances spécifiques relève d'une décision juridique émanant d'un tribunal d'une juridiction compétente (voir https://gnso.icann.org/en/council/resolutions#20190418-03).

Une piste de travail distincte consacrée aux OIG a ensuite été créée pour travailler en parallèle avec le groupe de travail consacré au PDP sur le RPM, structuré pour encourager une participation équilibrée des groupes intéressés au sein de la communauté de l'ICANN, en particulier des OIG concernées.

La piste de travail consacrée aux OIG devrait tenir compte de l'examen de la documentation historique pertinente et des travaux antérieurs de la communauté menés par le Groupe de travail du PDP sur l'accès des OIG et des OING aux mécanismes de protection des droits curatifs (CRPM) (voir les sections 3.1 et 3.2 du rapport final du PDP), les avis pertinents du GAC, la lettre du 31 octobre 2016 des conseillers juridiques de l'OIG aux dirigeants du conseil, l'avis d'un expert juridique externe commandé par le groupe de travail sur le PDP (annexe F) et la proposition du petit groupe des OIG (annexe D). Afin d'éviter, dans la mesure du possible, de rouvrir ou de revoir les recommandations de politique générale, le conseil de la GNSO charge la piste de travail de l'OIG de fonder ses recommandations sur son analyse des documents cités dans ce paragraphe, et ses délibérations sur la question de savoir s'il est nécessaire d'élaborer des recommandations de politique appropriées pour répondre aux besoins identifiés des OIG en ce qui concerne la question spécifique qui a été soumise au PDP sur le RPM par le conseil de la GNSO.

#### **Problématiques**

Comme conséquence du développement du <u>Programme des nouveaux gTLD</u>, et de la divergence qui a par la suite émergé entre les recommandations de politique de la GNSO et les avis du GAC, les noms et les acronymes des OIG sont soumis à un régime de protection multiforme, en attendant les résultats de plusieurs processus en cours :

<u>Au premier niveau</u> du DNS (identificateurs des OIG en tant que noms de domaine de premier niveau)

- En vertu des règles du <u>Guide de candidature aux nouveaux gTLD</u> de 2012, les organisations intergouvernementales étaient éligibles pour déposer des objections sur les candidatures de nouveaux gTLD (voir les oppositions en matière de droits juridiques dans la section 3.2 du <u>Guide de candidature aux nouveaux gTLD</u>)
- O Conformément à la résolution du Conseil d'administration de l'ICANN (30 avril 2014) adoptant les recommandations de politique de la GNSO qui ne sont pas incompatibles avec les avis du GAC, <u>les noms complets</u> des OIG figurant sur <u>la liste du GAC</u> sont désormais réservés en permanence au premier niveau.

Au second niveau du DNS (identificateurs des OIG comme noms de domaine de second niveau)

- Les noms complets des OIG figurant sur la <u>liste du GAC</u> sont <u>protégés en permanence</u> dans deux langues en vertu de la <u>protection des identificateurs des OIG et des OING dans toutes</u> <u>les politiques de gTLD</u> (une <u>politique de consensus de l'ICANN</u> en vigueur depuis le 1er août 2018)
- O <u>Les acronymes</u> des OIG figurant sur <u>la liste du GAC</u> sont <u>temporairement</u> protégés en vertu d'une résolution du Conseil d'administration de l'ICANN (9 janvier 2014) conforme à l'avis du GAC du <u>communiqué de Buenos Aires</u> (20 novembre 2013), et en attendant la résolution des <u>incohérences</u> entre les recommandations de politique existantes de la GNSO et les avis du GAC, y compris l'examen du <u>rapport final</u> contesté du <u>Groupe de travail sur l'accès des OIG/OING aux droits curatifs (</u> 17 juillet 2018) <u>adopté</u> en partie par le conseil de la GNSO (18 avril 2019)

#### Actuellement, le GAC se concentre sur les problèmes suivants :

- Chercher à résoudre les problèmes de longue date créés par la divergence des recommandations politiques fournies au Conseil d'administration de l'ICANN par les conseils de la GNSO et du GAC en ce ayant trait aux protections accordées aux OIG.
- 2. En particulier, en tenant compte des préoccupations que les immunités des OIG (en vertu des lois internationales et nationales) n'ont pas été prises en compte de manière appropriée dans le rapport final du groupe de travail du PDP de la GNSO sur l'accès des OIG aux mécanismes de protection des droits curatifs (CRPM) adopté en partie par le conseil de la GNSO (18 avril 2019) dans lequel le GAC a conseillé au Conseil d'administration de l'ICANN de « s'abstenir de prendre une décision sur ces recommandations, entre autres, pour permettre aux parties de disposer du temps suffisant pour explorer les moyens possibles » dans une lettre au Conseil d'administration de l'ICANN du 20 août 2019. En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN a informé le GAC (15 octobre 2019) qu'il formerait un groupe caucus du Conseil pour les recommandations 1, 2, 3 et 4 du groupe de travail consacré au PDP de la GNSO. Par la suite, un processus de consultation entre le Conseil d'administration et le GAC sur les protections des OIG a été lancé et est toujours en cours.

3. Examiner le processus pour s'assurer que la <u>liste des OIG du GAC du 22 mars 2013</u> soit mise à jour,<sup>5</sup> soit aussi complète que possible et soit maintenue à l'avenir, conformément à <u>l'avis</u> du <u>Communiqué du GAC de San Juan</u>, en réponse auquel le Conseil <u>a entamé</u> une étude de faisabilité.

## Proposition des dirigeants pour l'action du GAC au cours de l'ICANN71

- 1. Mise à jour de la piste de travail des OIG de la GNSO
- 2. Discussion sur les développements pertinents de la consultation avec le Conseil d'administration de l'ICANN au sujet des protections des OIG
- 3. Processus potentiel de gestion des modifications de la liste des OIG du GAC utilisée pour les protections dans les gTLD

## Historique / développements pertinents

Discussion sur les protections des OIG au second niveau en liaison avec le groupe de travail de la GNSO consacré au PDP sur l'accès des OIG aux mécanismes de protection des droits curatifs (CRPM)

Développements historiques et contributions substantielles (des OIG, du GAC, de la GNSO et de l'ICANN)

- Le <u>lancement</u> (5 juin 2014) du <u>processus d'élaboration de politiques (PDP) consacré à l'accès des OIG et des OING aux mécanismes de protection de droits curatifs (CRPM)</u> (PDP consacré aux CRPM des OIG) découle du <u>rapport final</u> du PDP précédent sur <u>la protection des identificateurs des OIG et des OING dans tous les gTLD</u> (10 novembre 2013) qui a recommandé que les politiques actuelles soient « *modifiées de manière à ce que les droits curatifs de l'UDRP et de l'URS puissent être utilisés par les organisations bénéficiant de protections* » (Recommandation 3.5.3).
- Le 14 avril 2014, **les OIG ont fourni** <u>des commentaires</u> dans le cadre de l'élaboration du <u>rapport final</u> (25 mai 2014) requis pour le lancement du PDP, en indiquant que :
  - « Les OIG ont exprimé leur désaccord avec la recommandation du groupe de travail contre la protection préventive des acronymes des OIG [...]. Si, cependant, en raison de la recommandation du groupe de travail, la protection des OIG [acronymes] au second niveau est curative plutôt que préventive, il est essentiel que les protections limitées que l'ICANN est prête à accorder soient mises en œuvre de manière aussi efficace que possible dans un cadre basé sur l'enregistrement »
  - Notant que « le GAC, la GNSO et le NGPC se concentrent maintenant sur la protection au second niveau des identificateurs des OIG par le biais de mécanismes administratifs de règlement de litiges », « les OIG sont d'accord avec la recommandation du personnel selon laquelle il est plus approprié de créer une

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Selon un ensemble de <u>critères</u>, inclus dans la <u>lettre</u> au Conseil d'administration de l'ICANN, en date du 22 mars 2013, qui a introduit la liste des OIG.

procédure de règlement de litiges distincte sur le modèle de l'UDRP (et une sur les URS) mais étroitement adaptée pour tenir compte des circonstances particulières des OIG »

- Dans le <u>communiqué du GAC de Los Angeles</u> (16 octobre 2014), le GAC a émis <u>un avis</u> au Conseil d'administration de l'ICANN sur la question de savoir si l'URDP devrait être modifiée ou si une procédure de règlement de litiges distincte devrait être créée pour les OIG: « Le GAC conseille le Conseil d'administration de l'ICANN: i. que l'UDRP ne devrait pas être modifié; [...] ».
- Le 29 avril 2015, le GAC <u>a répondu</u> à une <u>demande de contributions</u> du groupe de travail consacré au PDP notant que « les avis du GAC au Conseil d'administration de l'ICANN ont souligné à plusieurs reprises que les OIG sont dans une catégorie objectivement différente des autres titulaires de droits et que les gouvernements soutiennent la mise en œuvre de protections appropriées des noms et des acronymes des OIG pour des raisons de politique publique » et signalant une réponse antérieure <u>du petit groupe des OIG aux questions du groupe de travail</u> (16 janvier 2015) qui examinait en détail les aspects des questions juridiques en cours.
- Au cours de ses délibérations, le groupe de travail consacré au PDP relatif à l'accès des OIG et des OING à des mécanismes de protection de droits curatifs (PDP consacré aux CRPM des OIG) a demandé à l'ICANN de retenir <u>le professeur Edward Swaine</u> de l'Université George Washington (États-Unis) pour préparer un mémorandum juridique en réponse à un ensemble de questions spécifiques liées à l'immunité des OIG contre le processus judiciaire. Le professeur Swaine a présenté un <u>résumé initial d'un mémorandum préliminaire</u> (28 février 2016) et a finalement publié le Mémorandum sur l'immunité des OIG (17 juin 2016)
- En réponse au mémorandum juridique, certains **représentants des OIG** (l'OMPI, l'OCDE, la Banque mondiale) <u>ont formulé des observations</u> (12 juillet 2016) dont entre autres, que l'analyse dans le mémorandum n'a pas été demandée par les OIG et a réitéré « *les déclarations de longue date des OIG concernant les faits fondamentaux qui empêchent les OIG d'avoir recours à l'UDRP* »
- Le 4 octobre 2016, le Conseil d'administration de l'ICANN a communiqué au conseil de la GNSO la proposition du petit groupe des OIG pour la protection des acronymes des OIG au second niveau du système des noms de domaine, que le GAC a mentionnée dans le communiqué de Hyderabad (8 novembre 2016) comme frappant « un équilibre raisonnable entre les droits et les préoccupations des OIG et des tiers légitimes », et a appelé l'ICANN à établir tous les éléments suivants :
  - Une procédure pour notifier les OIG de l'enregistrement de leurs acronymes par un tiers;
  - Un mécanisme de règlement de litiges, inspiré dans l'UDRP mais distinct, qui prévoit notamment un recours devant un tribunal arbitral au lieu des tribunaux nationaux, conformément aux principes pertinents du droit international; et
  - Un mécanisme de suspension de noms de domaine pour lutter contre le risque de dommage imminent (par exemple, 24-48 heures).

- Le 31 octobre 2016, les **conseillers juridiques de la coalition des OIG** ont écrit à la direction du conseil de la GNSO « pour présenter la perspective des OIG sur certaines des considérations politiques, juridiques et pratiques » de la question, faisant référence à la proposition du petit groupe des OIG comme une « proposition de compromis faisant suite à des années de négociations globales impliquant des représentants du Conseil d'administration de l'ICANN, du GAC, des OIG et du personnel de l'ICANN », et a noté que « jusqu'à présent, nous avons vu des politiques sur cette question importante dominée par les intérêts de l'enregistrement de noms de domaine de l'Internet »
- Dans le <u>communiqué du GAC de Hyderabad</u> (8 novembre 2016), le GAC a conseillé au Conseil d'administration de l'ICANN de :
  - « Faciliter, par le biais d'un dialogue transparent et de bonne foi, la résolution des incohérences entre les avis du GAC et les recommandations de la GNSO en ce qui concerne la protection des acronymes des OIG dans le DNS et d'informer sur les progrès réalisés à l'ICANN 58 ».
  - « Que la proposition de compromis du petit groupe énoncée dans la lettre du 4 octobre 2016 adressée du président du Conseil d'administration de l'ICANN à la GNSO pourrait être utilisée comme point de départ pour la résolution des différences entre les avis du GAC et les recommandations existantes de la GNSO »
- Le 20 décembre 2016, des représentants du Conseil d'administration, de l'organisation ICANN, du GAC et de la GNSO se sont réunis pour préparer une discussion facilitée au cours de l'ICANN58 (voir <u>les notes</u> de la réunion). Finalement, ces préparatifs ont conduit à la circulation de trois documents :
  - o Processus proposé pour un dialogue facilité entre le GAC et la GNSO
  - o <u>Énoncé du problème</u> (10 mars 2017)
  - O <u>Document d'information :rapprocher les avis de politique publique du GAC et les</u> recommandations de politique de la GNSO (10 mars 2017)
- Le 19 janvier 2017, le groupe de travail consacré au PDP sur les CRPM des OIG a publié son rapport initial sur lequel le GAC a soumis des commentaires (12 mars 2017), soulignant l'inadéquation de l'avis du GAC et des contributions des OIG. Le Gouvernement des États-Unis et 21 OIG ont également soumis des contributions. Voir la section IV. Analyse des commentaires dans le Rapport des commentaires publics (5 mai 2017) pour un résumé des commentaires.
- Entre-temps, le 12 mars 2017, lors de la réunion ICANN58 tenue à Copenhague, le GAC et la GNSO ont participé à une séance de dialogue facilitée (voir le résumé du facilitateur de la séance). Il n'y a pas eu d'évolution ultérieure dans le processus de facilitation, car le facilitateur Bruce Tonkin a finalement indiqué (16 juin 2017) une interdépendance à l'égard des progrès du groupe de travail consacré au PDP sur les CRPM des OIG.
- Au cours de la période de novembre 2017 à juin 2018, le groupe de travail consacré au PDP sur les CRPM des OIG a rencontré des difficultés de procédure et des difficultés formelles dans la formation d'un consensus sur sa recommandation, comme discuté dans un

document du conseil de la GNSO <u>sur les options politiques et procédurales relatives à l'immunité juridictionnelle des OIG</u> (9 mars 2018). Un <u>rapport de synthèse ultérieur sur l'état actuel des consultations avec le groupe de travail consacré au PDP sur les CRPM des OIG</u> (12 avril 2018) a reconnu un certain nombre de défis dans les délibérations du groupe de travail consacré au PDP qui les ont rendus « très peu probables » pour « aboutir à un consensus clair », notant que « *toute recommandation consensuelle sur ce sujet va probablement entrer en conflit avec les avis du GAC* ». Cela a finalement conduit à une participation plus étroite du conseil de la GNSO ayant pour but de présenter le rapport final en temps opportun.

• Dans le <u>communiqué du GAC de Panama</u> (28 juin 2018), le GAC a conseillé au Conseil d'administration de l'ICANN de travailler avec la GNSO pour s'assurer que les avis du GAC et la proposition du petit groupe des OIG soient « pris en compte de manière adéquate dans toute décision du Conseil d'administration y afférente ». La justification renvoie au <u>Rapport thématique de la GNSO de 2007 concernant le traitement des litiges relatifs aux noms et abréviations des OIG</u>, qui fournit « un plan pour trouver un moyen de traiter les litiges relatifs aux noms de domaine concernant les identificateurs des OIG qui corresponde de manière substantielle à la proposition du 'petit groupe' ».

Conclusion du PDP sur les CRPM des OIG, délibérations du conseil de la GNSO et échanges GAC/GNSO

- Le 17 juillet 2018, le Groupe de travail consacré au PDP sur les mécanismes de protection des droits curatifs (CRPM) des OIG a présenté son <u>rapport final</u> pour examen par le conseil de la GNSO. Le rapport contient plusieurs déclarations significatives de la minorité (voir l'annexe B)
- Le 27 juillet 2018, les OIG ont contesté le rapport final dans une <u>lettre du Bureau des</u> <u>affaires juridiques du Secrétaire général adjoint des Nations Unies au Conseil</u> <u>d'administration de l'ICANN</u>. En réaction, les participants du groupe de travail consacré au PDP ont exprimé leurs points de vue auprès du Conseil d'administration de l'ICANN (<u>lettre du Groupe de travail OIG-OING et lettre de Paul R. Keating</u>, 16 août 2018)
- Dans une lettre de la présidence du GAC à la présidence du conseil de la GNSO (21 octobre 2018), le GAC a exprimé « sa vive inquiétude à propos de ce rapport étant donné le conflit évident entre ses conclusions et l'avis du GAC de longue date » et a demandé « que le conseil de la GNSO examine sérieusement la possibilité de reporter sa décision sur les [...] recommandations finales du PDP jusqu'à ce qu'un dialogue ait été mené entre le GAC et le conseil de la GNSO ».
- Au cours de la réunion ICANN63 (22 octobre 2018), à la demande du conseil de la GNSO, les représentants des OIG ont fourni un aperçu général des problèmes identifiés dans le rapport final du groupe de travail consacré au PDP relatif aux CRPM des OIG, citant ou adhérant à la déclaration de la minorité du co-président démissionnaire du groupe de travail (en plus d'une discussion plus détaillée de chaque recommandation) :

- « Après quatre années, ce groupe de travail a complètement manqué de fournir une recommandation de politique qui puisse raisonnablement résoudre l'enjeu central auquel il était confronté ».
- « Non seulement le groupe de travail n'a pas fourni des recommandations qui pourraient faciliter l'accès des OIG à des mécanismes de droits curatifs, ils ont effectivement adopté une recommandation qui \*pénaliserait\* une OIG qui affirme avec succès une demande d'immunité »
- O Ils ont également souligné le « déséquilibre des votes des membres du groupe de travail sur les recommandations finales : » « parmi les 11 membres du groupe de travail qui ont soutenu la recommandation, une majorité (7) étaient soit des investisseurs en domaines, soit des avocats représentant des investisseurs en domaines (« domainers »), indiquant que le processus d'appel à consensus du groupe de travail avait été capturé par un secteur limité de la communauté de l'ICANN ayant un intérêt commercial significatif dans le résultat »
- Dans le <u>communiqué du GAC de Barcelone</u> (25 octobre 2018), le GAC <u>a conseillé</u> au Conseil d'administration de l'ICANN de : « faciliter un dialogue de fond axé sur les solutions entre la GNSO et le GAC dans le but de résoudre la question de longue date des protections des OIG, sur laquelle le GAC réaffirme ses avis antérieurs, notamment en ce qui concerne la création d'un mécanisme curatif et le maintien de protections temporaires ».
- Le 29 novembre 2018, le Président-directeur général de l'ICANN a laissé entendre que le Conseil d'administration de l'ICANN était prêt à faciliter le dialogue demandé dans sa réponse aux conseillers juridiques des OIG, tout en rassurant les autres parties prenantes que le « Conseil d'administration de l'ICANN est pleinement conscient de la nécessité d'une politique ascendante ».
- Le 27 janvier 2019, le Conseil d'administration de l'ICANN a confirmé sa volonté de « faciliter une discussion sur le fond et axée sur les solutions, s'il était invité à le faire par le conseil de la GNSO et le GAC » dans sa réponse à l'avis du GAC du communiqué de Barcelone.
- Le 18 avril 2019, suite à 9 mois de délibérations internes (y compris un séminaire en ligne y consacré le 9 octobre 2018), et malgré des échanges par correspondance à ce sujet avec le GAC (réponse à la présidence du GAC du 14 janvier 2019) et des réunions bilatérales (discussion avec les dirigeants du GAC et de la GNSO du 14 février 2019, réunion conjointe GAC/GNSO dans le cadre de l'ICANN64 du 10 mars 2019), le conseil de la GNSO a décidé d'approuver les recommandations 1 à 4 groupe de travail consacré au PDP sur les CRPM des OIG et de renvoyer la recommandation 5 au groupe de travail consacré au PDP sur la révision des RPM, alors actif.
- Les efforts du GAC visant à assurer la participation de la GNSO à un dialogue facilité, tant avant le vote du conseil de la GNSO (<u>lettre du GAC</u> du 17 avril 2019) qu'après sa décision (<u>appel aux dirigeants du GAC et de la GNSO</u> du 21 mai 2019 et <u>lettre de la présidence du</u> <u>GAC</u> du 23 mai 2019), ont échoué. Le conseil de la GNSO a confirmé, dans sa <u>réponse</u> à la

- présidence du GAC (31 mai 2019), qu'il attendait la décision du Conseil d'administration de l'ICANN sur les Recommandations 1 à 4, tout en lançant des travaux sur la charte concernant la Recommandation 5.
- Au cours de la réunion ICANN65, des représentants du GAC, des OIG, de la GNSO et du Conseil d'administration de l'ICANN ont discuté officieusement de la possibilité d'achever rapidement l'élaboration de nouvelles politiques en lien avec la Recommandation 5. Les représentants du GAC et des OIG ont indiqué que cela serait acceptable dans la mesure où il y existerait des garanties appropriées pour s'assurer que les apports du GAC et des OIG soient pris en compte, que les questions soient examinées de façon exhaustive et qu'il serait permis que la nouvelle recommandation de politique remplace les Recommandations 1 à 4 actuelles du groupe de travail consacré au PDP sur les CRPM des OIG. Il a été entendu que la flexibilité du Conseil d'administration de l'ICANN sur la question permettrait un tel résultat.
- En conséquence, dans sa <u>réponse à la notification du Conseil d'administration de l'ICANN</u>
   (20 août 2019) de son examen des Recommandations de politique 1 à 4 de la GNSO, le GAC
   a conseillé au Conseil d'administration de l'ICANN de « s'abstenir de prendre une décision
   sur ces recommandations, notamment pour permettre aux parties de disposer de
   suffisamment de temps pour explorer les possibilités d'aller de l'avant ».
- Dans sa <u>réponse</u> (14 octobre 2019), le Conseil d'administration de l'ICANN a indiqué que « lors de son atelier à Marrakech en juin 2019, dans le cadre de l'ICANN65, le Conseil a décidé de former un Groupe du caucus du Conseil d'administration pour examiner les travaux de la communauté sur cette question » et que, par conséquent, il « n'a pas l'intention d'agir sur les Recommandations 1, 2, 3 et 4 du PDP de la GNSO jusqu'à ce que le nouveau groupe caucus du Conseil d'administration ait terminé complètement la question et formulé des suggestions pour des vies possibles pour l'avenir ».
- Le Conseil d'administration de l'ICANN a communiqué avec GAC le 8 décembre 2020, comme réponse de suivi de la résolution du Conseil d'administration du 22 octobre 2020, qui décrit l'intention du Conseil de prendre une mesure qui n'est pas ou peut ne pas être conforme à l'avis du GAC sur la portée d'un mécanisme de notification permanent concernant les enregistrements par des tiers de noms de domaine de second niveau correspondant aux acronymes des OIG figurant sur la liste du GAC d'avril 2013.
- La résolution du Conseil d'administration a déclenché le processus de consultation avec le GAC prévu par les statuts constitutifs pour de tels cas. Comme le prescrit la deuxième étape du processus de consultation des statuts constitutifs, le Conseil doit « fournir un avis écrit au GAC en indiquant, de manière assez détaillée, les avis du GAC que le Conseil décide de ne pas suivre et les raisons pour lesquelles ils ne peuvent pas être suivis ». À cet égard, le Conseil d'administration a rappelé de sa communication du 8 juin 2020 au GAC concernant l'état actuel des avis du GAC, tel qu'il est inscrit dans le registre de demandes d'intervention (ARR), entretenu à cette fin.
- Entre novembre 2013 (ICANN48, Buenos Aires) et juin 2018 (ICANN62, Panama), le GAC a fourni des avis au Conseil sur le thème de la protection des OIG dans neuf communiqués,

dont la totalité restent ouverts à un examen plus approfondi du Conseil. Compte tenu de la résolution du Conseil du 22 octobre 2020 qui a reporté l'adoption des recommandations restantes du processus d'élaboration des politiques (PDP) de l'Organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO) de 2013 qui ne sont pas conformes aux avis du GAC ainsi que des quatre recommandations du PDP approuvées par le conseil de la GNSO en 2019 relatives aux mécanismes de protection des droits curatifs des OIG, le Conseil a préparé une fiche de suivi reflétant l'état d'avancement des actions du Conseil concernant les protections des OIG.

- Comme il a été indiqué dans une <u>lettre du Conseil d'administration</u> au GAC le 26 janvier 2021, le processus de consultation actuel entre le Conseil d'administration et le GAC ne concerne que les avis du GAC sur les protections « préventives » pour les OIG. Le Conseil a reporté l'action sur les quatre recommandations relatives aux droits curatifs envoyées par le conseil de la GNSO. Une nouvelle piste de travail (avec les participants du GAC et des OIG) a été lancée par la GNSO pour travailler sur la cinquième recommandation du PDP sur les droits curatifs qui n'avait pas été approuvée par le conseil de la GNSO, et le Conseil d'administration attend les résultats de la nouvelle piste de travail pour examiner les quatre autres recommandations différées. Ainsi, la portée globale finale des protections des OIG (c'est-à-dire, préventives et curatives) ne sera pas connue tant que cette nouvelle piste de travail n'aura pas terminé ses travaux, que ses recommandations (le cas échéant) ne seront pas approuvées par le conseil de la GNSO et que le Conseil d'administration réexamine et décide de toutes les recommandations relatives aux droits curatifs.
- À la suite d'une réunion du Conseil d'administration et du GAC, le Conseil a publié une autre lettre de suivi au GAC le 23 février 2021, notant que le « Conseil comprend l'inquiétude du GAC quant à la nécessité de protéger les OIG de manière permanente. C'est pourquoi la proposition [du Conseil d'administration] est de fournir le service après-enregistrement sur une base permanente et continue, sans coût ou au coût nominal pour une OIG. Les réservations temporaires actuelles restent en place jusqu'à ce que le service après-enregistrement soit prêt de sorte qu'il n'y ait pas d'intervalles dans les protections des OIG et que les chaînes correspondant aux acronymes des OIG restent réservées jusqu'au lancement du service après-enregistrement ».
- Lors de l'appel du groupe d'interaction entre le Conseil d'administration et le GAC du 11 mars 2021, la présidence du GAC a demandé au Conseil d'administration des éclaircissements sur la déclaration ci-dessus pour comprendre si la liste actuelle de réservation des acronymes des OIG reste en place ou est remplacée par le nouveau système de protection après-enregistrement. Les participants du GAC ont manifesté leur souhait de préserver les protections préenregistrement existantes pour les OIG aussi longtemps que possible jusqu'à la résolution de la nouvelle piste de travail de la GNSO.
- En ce qui concerne les décisions futures du Conseil d'administration sur les protections des OIG en relation avec les avis du GAC, comme discuté dans le cadre de la consultation en cours, le GAC a exprimé une préférence pour une approche holistique des protections des OIG qui prévoit de préserver la protection préenregistrement existante pour les OIG jusqu'à

l'achèvement des travaux sur la protection des droits curatifs en cours dans la piste de travail du PDP sur les RPM consacrée aux OIG.

#### **Positions actuelles**

- Communiqué de l'ICANN70 texte intégral : « Alors que le GAC salue la nouvelle piste de travail de la GNSO sur les droits curatifs, le GAC rappelle ses avis précédents (par exemple, de Johannesbourg et Panama) et l'accord de l'ICANN relatif à un moratoire sur les nouveaux enregistrements d'acronymes d'OIG avant d'adopter une résolution finale à ce sujet »
- Réponse du GAC (20 août 2019) à la <u>lettre du Conseil d'administration de l'ICANN</u> (11 juillet 2019), comprenant des avis au Conseil d'administration de l'ICANN pour « s'abstenir de prendre une décision sur ces recommandations, entre autres, afin de permettre aux parties de disposer de suffisamment de temps pour explorer les possibilités d'aller de l'avant »
- Le <u>Communiqué de Barcelone</u> de l'ICANN63 (25 octobre 2018) comprend <u>un avis</u> concernant la facilitation du dialogue et réaffirmant les avis précédents sur le maintien des protections temporaires et la création de mécanismes de droits curatifs.
- Le <u>Communiqué de Panama</u> de l'ICANN62 (28 juin 2018) inclut <u>un avis</u> concernant l'entretien de la liste des OIG, le maintien des protections temporaires et le travail du Conseil de l'ICANN avec la GNSO pour garantir que l'avis du GAC et la <u>proposition d'un petit groupe d'OIG</u> soit « suffisamment pris en compte dans toutes décisions connexes du Conseil ». La justification fait référence à un <u>rapport thématique de la GNSO de 2007</u> qui « fournissait un plan d'action pour gérer les litiges relatifs aux identificateurs des OIG correspondant largement à la proposition du « petit groupe ». »
- Le <u>Communiqué de San Juan</u> de l'ICANN61 (15 mars 2018) comprend <u>un avis</u> concernant la tenue de la liste des OIG, suivi d'<u>éclaircissements</u> ultérieurs (15 mai 2018).
- Le <u>Communiqué d'Abu Dhabi</u> de l'ICANN60 (1er novembre 2017) comprend <u>un avis</u> appelant à un examen approfondi des décisions relatives au groupe de travail consacré au PDP sur les CRPM des OIG où les fondements indiquent la prévision que les recommandations seraient en conflit avec les avis du GAC et les commentaires sur les rapports initiaux.
- Le <u>Communiqué de Johannesbourg</u> de l'ICANN59 (29 juin 2017) contient <u>un avis</u> concernant la création d'un mécanisme de règlement de litiges curatif et demande au Conseil de veiller à ce que la contribution et l'expertise des OIG soient reflétées dans les recommandations du groupe de travail consacré au PDP sur les CRPM des OIG.
- Le <u>Communiqué de Copenhague</u> de l'ICANN58 (15 mars 2017) note le début du dialogue facilité et comprend <u>un avis</u> concernant le maintien des protections temporaires, la poursuite des discussions et la demande que le groupe de travail consacré au PDP sur les CRPM des OIG tienne compte des <u>commentaires du GAC</u> sur son rapport initial.
- Le <u>Communiqué de Hyderabad</u> de l'ICANN57 (8 novembre 2016) comprend <u>un avis</u> demandant au Conseil d'administration « d'agir » et de faciliter la résolution des incohérences entre l'avis du GAC et les recommandations de la GNSO avant l'ICANN58, sur

la base de la <u>proposition du petit groupe</u>, invitant le groupe de travail consacré au PDP sur les CRPM des OIG à prendre en considération cette proposition, et de maintenir la protection temporaire.

- Le <u>Communiqué de Dublin</u> de l'ICANN54 (21 octobre 2015) contient <u>un avis</u> pour faciliter la conclusion opportune des discussions avec le « petit groupe » pour résoudre la question des protections des OIG.
- Le <u>Communiqué de Buenos Aires</u> de l'ICANN53 (24 juin 2015) <u>note</u> les progrès et invite le « petit groupe » à élaborer une proposition concrète, tandis que les protections préventives restent en place.
- Le <u>Communiqué de Los Angeles</u> de l'ICANN51 (15 octobre 2014) réaffirme les avis de Toronto, <u>Beijing</u>, <u>Durban</u>, <u>Buenos Aires</u>, <u>Singapour</u> et <u>Londres</u> au sujet de la protection des noms et des sigles des OIG aux premier et second niveaux et <u>propose</u> au Conseil de l'ICANN de : ne pas amender les principes UDRP et de laisser en place les protections temporaires pendant que le dialogue se poursuit entre le Conseil d'administration, le GAC et la GNSO afin d'élaborer des solutions concrètes à l'avis de longue date du GAC.
- <u>Lettre du président du GAC au Conseil d'administration de l'ICANN</u> (22 mars 2013) sur les <u>critères convenus</u> et la <u>liste finale correspondante pour la protection des noms et des</u> <u>acronymes des OIG</u> au second niveau de la série actuelle de gTLD.
- Le <u>Communiqué de Toronto</u> de l'ICANN45 (17 octobre 2012) conseille de mettre en œuvre les protections des OIG au second niveau avant la délégation de nouveaux gTLD, et dans les futures séries de gTLD aux second et premier niveaux.

#### Autres contributions et déclarations du GAC (par ordre chronologique)

- <u>Réponse du GAC</u> à une <u>demande</u> de contributions du groupe de travail consacré au PDP sur les CRPM des OIG (29 avril 2015)
- <u>Commentaires du GAC</u> sur le rapport initial du groupe de travail consacré au PDP sur les CRPM des OIG (12 mars 2017)
- Lettres de la <u>présidence du GAC à la présidence du conseil de la GNSO</u> (9 août 2018)
  concernant le rapport final du groupe de travail consacré au PDP sur les CRPM des OIG
- Lettre de la <u>présidence du GAC à la présidence du conseil de la GNSO</u> (21 octobre 2018)
  concernant le rapport final du groupe de travail consacré au PDP sur les CRPM des OIG
- Lettre de la <u>présidence du GAC à la présidence du conseil de la GNSO</u> (17 avril 2019)
  concernant le vote prévu sur les recommandations du rapport final du groupe de travail consacré au PDP sur les CRPM des OIG
- Lettre de la <u>présidence du GAC à la présidence du conseil de la GNSO et au Conseil</u>
  <u>d'administration de l'ICANN</u> (23 mai 2019) pour solliciter la participation du conseil de la
  GNSO à un processus de facilitation du Conseil

• Lettre de la <u>présidence du GAC à la présidence du Conseil d'administration de l'ICANN et au conseil de la GNSO</u> (13 juin 2019) concernant l'examen prévu des recommandations de la GNSO par le Conseil d'administration.

### Déclarations et contributions de fond de OIG (par ordre chronologique)

- Lettre ouverte des OIG sur l'expansion des gTLD (13 décembre 2011)
- Document de prise de position commune des OIG, figurant à l'annexe 5 du Rapport final de la GNSO sur la protection des noms d'organisations internationales dans les nouveaux gTLD (4 mai 2012)
- <u>Lettre au nom du Secrétaire général des Nations Unies</u> à l'ICANN (11 juillet 2012)
- <u>Commentaires des OIG</u> sur le rapport thématique pour modifier l'UDRP et l'URS afin d'y permettre l'accès des OIG protégées (14 avril 2014)
- Réponse du petit groupe des OIG au groupe de travail consacré au PDP sur les CRPM des OIG (16 janvier 2015)
- <u>Lettre du Secrétaire général des Nations Unies, BAN Ki-moon, aux États membres</u> demandant l'assistance de tous les États membres pour obtenir la protection des noms et des acronymes des OIG (juin 2016)
- <u>Réponse par certains représentants des OIG</u> (OMPI, OCDE, Banque mondiale) au Mémorandum du CRO PDP sur l'immunité des OIG (12 juillet 2016)
- <u>Proposition du petit groupe des OIG</u> pour la protection des acronymes des OIG au second niveau du système des noms de domaine (4 octobre 2016)
- <u>Lettre du conseiller juridique de la coalition des OIG</u> aux dirigeants du conseil de la GNSO (31 octobre 2016)
- <u>21 commentaires des OIG</u> sur le rapport initial du groupe de travail consacré au PDP sur les CRPM des OIG (5 mai 2017)
- <u>Lettre du Bureau des affaires juridiques du sous-secrétaire général des Nations Unies</u> au Conseil d'administration de l'ICANN (27 juillet 2018)

#### Questions à prendre en considération par les représentants du GAC

En préparation à cette séance et à d'autres séances du GAC à l'ICANN71 et aux futures réunions, il a été considéré que les représentants du GAC pourraient bénéficier d'une discussion plus approfondie sur divers sujets de l'ICANN au sein de leurs propres gouvernements ou organisations. Comme indiqué ci-dessous, de manière expérimentale pour l'ICANN71, le personnel de l'organisation ICANN a collaboré pour mettre au point des exemples de questions que les représentants du GAC devraient examiner dans le cadre de leurs préparatifs pour la séance et de l'échange d'informations préalable aux réunions afin de faciliter les discussions, partager les meilleures pratiques et identifier éventuellement diverses approches ou stratégies que les différents gouvernements adoptent pour régler ces questions. Les questions ci-dessous peuvent

être utilisées par les lecteurs pour concentrer leurs efforts de préparation ou pour élargir le dialogue de la réunion future. Veuillez informer le personnel de soutien au GAC si vous trouvez que ces types de questions sont utiles pour votre préparation à la réunion.

- Quelles sont les dispositions des lois sur les marques de votre juridiction applicables à la protection des noms et des acronymes des OIG ? Votre ou vos ccTLD nationaux ont-ils des mesures pour protéger les noms et les acronymes des OIG dans leurs politiques d'enregistrement ?
- Quelles sont les mesures nationales mises en œuvre localement pour empêcher les enregistrements non autorisés de marques de tiers, en complément <u>de l'article 6ter</u> de la Convention de Paris ?
- Quel est le niveau de sensibilisation de votre gouvernement à la proposition du Conseil d'administration de l'ICANN d'offrir des protections « après-enregistrement » pour les acronymes des OIG (c'est-à-dire le déploiement d'un mécanisme de notification, sans frais, quand les acronymes d'une OIG sont enregistrés dans un gTLD) ?
- Quel est le niveau de familiarité de votre gouvernement avec la « politique de protection des identificateurs des OIG et des OING dans tous les gTLD » de l'ICANN qui exige que les noms complets des OIG contenues dans la liste du GAC soient réservés au second niveau de tous les gTLD ?

#### Documents de référence clés

- Questions de suivi de l'appel du processus de consultation entre le Conseil d'administration et le GAC sur les protections des OIG (23 février 2021)
- Rapport des recommandations du conseil de la GNSO au Conseil d'administration de l'ICANN concernant l'adoption des recommandations finales de l'étape 1 du processus d'élaboration de politiques relatif à la révision des mécanismes de protection des droits dans tous les gTLD 10 février 2021
- Processus de consultation du Conseil d'administration et du GAC sur les avis du GAC en matière de protection des OIG au second niveau du DNS (26 janvier 2021)
- Rapport final de l'étape 1 du processus d'élaboration de politiques relatif aux mécanismes de protection des droits dans tous les gTLD- 24 novembre 2020
- Lettre de la présidence du Conseil d'administration de l'ICANN à la présidence du GAC relative à l'action du Conseil d'administration sur les protections des OIG (y compris la fiche de suivi) (8 décembre 2020)
- Soumission par le GAC au PDP de la GNSO sur les recommandations de politique de l'accès des OIG et OING aux droits curatifs pour examen par le Conseil d'administration de l'ICANN (15 octobre 2019)

- <u>Proposition du petit groupe des OIG</u> pour la protection des acronymes des OIG au second niveau du système des noms de domaine (4 octobre 2016)
- Rapport final du groupe de travail consacré au PDP sur l'accès des OIG aux RPM curatifs (17 juillet 2018)
- <u>Lettre du Bureau des affaires juridiques du sous-secrétaire général des Nations Unies</u> au Conseil d'administration de l'ICANN (27 juillet 2018)
- Aperçu de haut niveau des préoccupations des représentants des OIG concernant le rapport final du groupe de travail consacré au PDP sur l'accès des OIG aux RPM curatifs (22 octobre 2018)
- <u>Résolution du conseil de la GNSO</u> adoptant les Recommandations 1 à 4 du groupe de travail consacré au PDP sur l'accès des OIG aux RPM curatifs (18 avril 2019)
- Rapport des commentaires du public vis-à-vis des cold recommandations de la GNSO concernant l'accès des OIG aux RPM curatifs pour examen par le Conseil d'administration (4 septembre 2019)

## Informations complémentaires

Documentation de facilitation du Conseil d'administration de l'ICANN

- Processus proposé pour un dialogue facilité entre le GAC et la GNSO (mars 2017)
- Exposé des problèmes relatifs à la protection des sigles des OIG au second niveau pour les gTLD (10 mars 2017)
- <u>Document d'information :rapprocher les avis de politique publique du GAC et les</u> recommandations de politique de la GNSO (10 mars 2017)
- <u>Présentation</u>, <u>enregistrements</u> et <u>récapitulatif</u> du dialogue facilité entre le GAC et la GNSO sur les protections des OIG (12 mars 2017)

#### Documentation de l'élaboration de politiques

- <u>Rapport thématique</u> sur le traitement des différends quant aux noms et abréviations des OIG (15 juin 2007)
- <u>Rapport thématique final</u> sur l'amendement de l'UDRP et l'URS pour y permettre l'accès aux OIG protégées (24 mai 2014)
- Le professeur <u>Mémorandum juridique du Pr. Edward Swaine sur l'immunité des OIG</u> (17 juin 2016)
- Rapport initial du groupe de travail consacré au PDP sur les CRPM des OIG (19 janvier 2017)
- Document du conseil de la GNSO <u>sur les options politiques et procédurales relatives à</u>
  <u>l'immunité juridictionnelle des OIG</u> (9 mars 2018)

- Rapport sommaire sur l'état actuel des consultations avec le groupe de travail consacré au PDP sur les CRPM des OIG (12 avril 2018)
- Rapport final du groupe de travail consacré au PDP sur les CRPM des OIG (17 juillet 2018)

# **Gestion des documents**

Réunion	Forum virtuel de politiques ICANN71, du 14 au 17 juin 2021
Titre	Document d'information du GAC pour l'ICANN71 - Séance 12 - Discussion du GAC sur la protection des OIG
Distribution	Membres du GAC (avant la réunion) et public en général (après la réunion)
Date de distribution	Version 1 : 1er juin 2021